

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

**Présents :** Isabelle BROUSSET,, Adeline LE BARON, Damien DIAGNE, Jérôme MORELLO, Joël RAYMOND, Roger STACHINO, Cyrille BARTHELEMY, Caroline BERTHET, Olivier VOLLAIRE, Manon THERON CHAUVET, Isabelle AVON, Caroline PETTAVINO, Cécile SPINA,

**Absents excusés:** Serge DIDIER,

**Ont donné pouvoir :**

**secrétaire de séance :** Isabelle BROUSSET

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du CM du 15.04.2024
- Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2024 – Le Four à Chaux
- Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse
- Subvention 2024 au Bonheur Musical
- Point urbanisme et travaux
- Point personnel communal
- Information décision modificative n° 1
- Information astreintes administratives
- Information centre aéré « Li grigri de Trescamp »
- Planning élections européennes
- Questions diverses

### **Approbation du PV du CM du 15.04.2024**

Le procès verbal du conseil municipal du 15 avril 2024 est arrêté à l'unanimité des votants

### **Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2024 – Le Four à Chaux** ✓

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition en Novembre dernier de la propriété du Four à Chaux située route d'Apt en vue d'y installer un ensemble à destination des plus jeunes comprenant la création d'une MAM (maison d'assistantes maternelles) et d'une structure d'accueil périscolaire, équipements qui font défaut à ce jour sur la commune.

Il rappelle également que suite à une consultation effectuée en début d'année, une équipe de Maîtrise d'œuvre constituée de l'Agence Croux Architecture et du bureau d'étude K-ingénierie a été retenue pour établir le projet, réaliser le DCE et suivre les travaux dans leurs différentes phases jusqu'au parfait achèvement des ouvrages.

Il indique aux conseillers qu'à l'issue de plusieurs réunions de travail avec les futurs utilisateurs, les opérateurs techniques et les partenaires financiers, un projet a été présenté. Le montant des travaux global a été estimé à 850 000 € HT.

Il rappelle que Conseil Régional PACA a soutenu financièrement l'acquisition de cette propriété dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord ». Il indique que ce soutien financier dans le

cadre de ce dispositif, pourrait être sollicité de nouveau pour les travaux.

Cette subvention qui pourrait représenter 50% du montant des travaux est plafonnée à 200 000 €.

Le Maire donne lecture aux conseillers de l'acte d'engagement proposé par le Conseil Régional PACA en cas de participation financière au projet de travaux.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux	850 000 €
- Maîtrise d'œuvre	85 000 €
- Subvention Conseil Régional	200 000 €
- Subvention CAF ALSH	275 000 €
- Subvention CAF - MAM	70 000 €
- Fonds vert	100 000 €
- Reste à charge de la commune	290 000 €

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Décide de valider le projet de travaux du Four à Chaux afin de réaliser l'installation d'une MAM et d'un accueil périscolaire,
- Autorise le Maire à solliciter le financement du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, notamment l'engagement annexé au dossier « Nos communes d'abord »
- Valide le plan de financement proposé,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision..

#### **Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse**

Nous n'avons pas suffisamment d'éléments sur ce dossier. La commune ne semble pas être concernée directement par ce prélèvement. Report au prochain conseil

#### **Bonheur Musical**

Le Maire propose aux conseillers présents l'achat d'un concert au bonheur musical. Concert qui se déroulera à la Fruitière Numérique le 13 juin prochain à 20h00.

L'idée est qu'un maximum de lourmarinoises et lourmarinois puissent participer à cet événement. La Mairie achèterait une enveloppe d'entrées pour un montant de 2 500 €. Ces places seront offertes aux administrés de la commune par ordre d'inscription et jusqu'à épuisement du stock.

Toujours le jeudi 13 juin 2024, aura lieu, place du Temple, le concert « sous le cèdre », ouvert à tous. Comme l'an dernier mais sur plus de classes, les enfants de l'école se rendront à ce concert.

#### **Point travaux et urbanisme**

##### Les Travaux terminés :

- l'Eglise : les gros travaux de maçonnerie et d'électricité sont terminés. Il restera quelques petits travaux à prévoir,
- La Gravière : les travaux de goudronnage sont terminés (reprises d'accès sur des entrées de maison, impasse des Romarins très détériorée). Un accès pour les poussettes et les PMR a été réalisé,
- Borne Mairie : elle a été changée et aurait du être opérationnelle. Il semble qu'un problème dans la boucle de branchement empêche pour l'heure son utilisation.

##### Les travaux à prévoir :

- Pose des panneaux de signalisation (cimetière, office de tourisme...) prévue pour le mardi 28 mai 2024,

- Jeux d'enfants – on a reçu l'avis favorable des Bâtiments de France sur le projet. Les travaux débuteront le 17 juin prochain. Concernant les jeux actuels :
  - le petit train est trop abîmé, il ne peut pas être réutilisé car trop dangereux pour les enfants et sera détruit,
  - le toboggan va faire l'objet d'une expertise et d'un devis pour réparation et remise aux normes. En fonction du résultat, il sera éventuellement réutilisé dans un lieu à définir.
- Ecole : pendant les vacances, le tableau électrique de l'actuel centre de loisirs sera repris et un bac à graisse installé,

### **Point urbanisme**

Plusieurs réunions se sont tenues avec les services de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse en charge de la taxe de séjour pour l'ouverture de la plateforme « décaloc » qui recensera les déclarations de locations saisonnières et au travers de laquelle la mairie gèrera les autorisations de changement d'usage pour les résidences secondaires utilisées comme meublés de tourisme. La plateforme devrait être ouverte d'ici une quinzaine de jours

### **Point personnel communal**

- **Recrutement au 1er juin 2024** ✎

La candidature de Monsieur SANMARTINO Mattéo, au poste d'adjoint technique stagiaire pour remplacer Mme CHABAUD Bernadette a été retenue – Les entretiens individuels se sont tenus le 13 mai 2024. 4 candidats ont été convoqués – 3 ont été reçus pour un entretien et une petite épreuve écrite.

### **Le Maire de Lourmarin**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de la collectivité de recruter un adjoint technique territorial pour occuper les fonctions de cuisinier et de surveillance des services périscolaires

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet (29 /35<sup>ème</sup>) à compter du 1er juin 2024

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, :**

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire ,
- de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er juin 2024 :

EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
	C	1	35H00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35H00
Adjoint administratif			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35H00
	C	1	35H00
Agent de maîtrise	C	3	35H00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35H00
	C	2	35H00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	26H50
	C	1	29H00
Adjoint technique			
Adjoint technique			
Adjoint technique			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
	C	1	35H00
Garde champêtre chef			
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35H00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **Renfort d'été :**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également aux conseillers qu'il est nécessaire de prévoir le surcroît de travail que rencontrent les services techniques durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

• De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er juin 2024 pour une durée de 3 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

### Information décision du Maire

Les décisions du Maire sont des actes administratifs. Ce sont des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

### M57 – Fongibilité des crédits – Virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le Maire de Lourmarin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6.

Vu la délibération D2022040 du Conseil municipal en date du 22 août 2022, autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Vu la délibération D2024026 du 15 avril 2024 votant le budget primitif 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la souscription de la commune au capital social de la SPL Territoire Vaucluse, non prévue au Budget Primitif 2024.

Considérant, dans le respect des règles de fongibilités des crédits, que la section d'investissement du Budget Principal 2024 s'élève à 1 568 700 €, que le taux maximum autorisé est de 7,5% et que le montant maximum de virements autorisés est donc égal à 117 652,50 €.

### DÉCIDE

- d'autoriser le virement de crédits suivant :

section	sens	Chap.	Article	Opération	Libellé	Montant
Investissement	dépenses	21	215741	OPNI	Installation materiel et outillage cantine scolaire	-500,00 €
Investissement	dépenses	26	261	OPFI	Titres de participation	500,00 €

- de préciser que ce montant de 500€ représente 0,425% du montant maximum autorisé.

### Information astreintes administratives

- en matière d'urbanisme

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « *engagement et proximité* », publiée au JORF du 28 décembre 2019, crée de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

En ce sens, les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation par une procédure de mise en demeure, et de prononcer, en cas de non réponse à la procédure initiale, une astreinte financière journalière allant jusqu'à 500 € par jour jusqu'à mise en conformité.

Cette procédure sera d'une aide précieuse pour obliger les administrés récalcitrants à se mettre en conformité avec le code de l'urbanisme

- **règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :**

Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune et liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

#### 01 – Dépôts sauvages de déchets

Décide de fixer pour les particuliers à 150 € le tarif initial des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Au-delà d'un mètre cube de déchets, le tarif des frais liés à l'enlèvement sera porté à 300 €.

Décide de fixer pour les professionnels à 300 € le tarif initial des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Au-delà d'un mètre cube de déchets, le tarif des frais liés à l'enlèvement sera porté à 450 €.

#### 02 – Dépôts de déchets en dehors des emplacements prévus

Décide de fixer pour les particuliers à 100 € le tarif initial des frais liés à l'enlèvement des dépôts de déchets en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Au-delà d'un mètre cube de déchets, le tarif des frais liés à l'enlèvement sera porté à 200 €.

Décide de fixer pour les professionnels à 150 € le tarif initial des frais liés à l'enlèvement des de déchets en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Au-delà d'un mètre cube de déchets, le tarif des frais liés à l'enlèvement sera porté à 300 €.

#### Information centre aéré « Li grigri de Trescamp »

Du 8 au 26 juillet 2024 soit 3 semaines à l'école de Cucuron

Emilie STACHINO dans le cadre de sa formation BAFD et du stage qu'elle doit accomplir prendra la direction du centre.

Jade STACHINO, dans la cadre de sa formation BAFA et du stage qu'elle doit accomplir, sera animatrice du centre.

#### Planning élections européennes

Les permanences étant établies, le planning sera envoyé à chaque conseiller par mail.

## Questions diverses

- Isabelle AVON informe les membres présents des difficultés rencontrées en ce moment sur la distribution du courrier. Cette information sera relayée auprès des services de la poste.
- Peut être faudrait il refaire le fléchage du parking des cerisier. Les usagers prennent parfois les allées en « contre-sens », ce qui provoque quelques difficultés surtout les vendredis, jour de marché.
- Pour rappel le vide grenier du PEP'S se tiendra le dimanche 2 juin 2024 sous le Rayol

**Isabelle BROUSSET**  
secrétaire de séance



**Jean-Pierre PETTAVINO**  
Maire de Lourmarin



